



Garde d'un enfant après décès d'un parent

Par **zazou3131**, le **30/07/2011** à **15:10**

Bonjour,

j'ai 28 ans maman d'une fille de 8 ans ... je suis séparé du papa depuis 4 ans maintenant . je n'ai aucune confiance en lui , quand il garde notre fille le week end et pendant les vacances , niveau hygiène laisse à désirer , ces fréquentations aussi , sa vie en général n'est pas stable , il vient de perdre son appartement (il travaille toujours) ... il a aussi eu un accident avec notre fille en étant d'ivresse ... je sais qu'il aime beaucoup sa fille mais je ne suis vraiment pas confiante quand elle part ... que puis-je faire pour protéger mon enfant ?? et ma question est de savoir si je venais à décéder que puis-je faire pour qu'il n'est pas la garde de notre enfant ??

cordialement

Par **mimi493**, le **30/07/2011** à **15:16**

Vous ne pouvez que désigner un tuteur (qui pourra refuser après votre mort) par testament ou déclaration spéciale notariale ou faire un mandat de protection future.

Cependant la procédure normale quand un parent meurt est que l'autre parent a d'office la résidence de l'enfant et l'autorité parentale exclusive (sauf si son autorité parentale a été supprimée), sans ouverture de tutelle.

Il faut des circonstances particulières pour qu'il y ait ouverture d'une procédure de tutelle avec un parent vivant, circonstances que vous ne pourrez contrôler après votre mort.

Par **zazou3131**, le **30/07/2011** à **15:22**

merci beaucoup pour votre réponse.. comment faire le mandat de protection future ? qui me conseillez vous d'aller voir ?
cordialement

Par **mimi493**, le **30/07/2011** à **15:24**

Un notaire obligatoirement pour un mandat concernant les enfants

<http://vosdroits.service-public.fr/F16670.xhtml>

Par **zazou3131**, le **30/07/2011** à **15:25**

merci beaucoup pour toute vos précieuse information ...